

0769

Paris, le

20 JUL. 2022

Décision portant délégation de signature du directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour la réalisation d'une opération particulière

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.452-3, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu le décret du 2 mars 2022 portant nomination de Monsieur Olivier BROCHET en qualité de directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2022 fixant la liste des établissements d'enseignement français relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le contrat de recrutement de Madame Chantal LEVY en qualité de chef d'établissement du LYCEE INTERNATIONAL ALEXANDRE DUMAS en Algérie à compter du 01/09/2019

Décide :

Article 1er : Madame Chantal LEVY est autorisée à signer l'acte d'engagement présenté par la SARL NEWREST ALGERIE représentée par son directeur général Monsieur Stéphane MEUNIER pour la prestation de restauration scolaire en liaison froide sur le site d'Oran pour une durée de 05 ans pour un montant de 131 711 580 DZD soit 843 744,38 € (taux de chancellerie 0,006406), sur la base d'un tarif initial gelé sur 12 mois de 550 da HT soit 654,50 da TTC, soit 3,52€ HT soit 4,19€ TTC par repas.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement et d'une publication sur son site internet.


Olivier BROCHET

Affiché le : 20 juillet 2022